



Association **Régionale Rhône-Alpes**
des **Infirmes Moteurs Cérébraux**

Le **S**ervice d'**E**ducation **S**péciale et de **S**oins **A** Domicile (SESSAD) est une structure gérée par l'**A**ssociation **R**égionale **R**hône-Alpes des **I**nfirmes **M**oteurs **C**érébraux (A.R.I.M.C.), Association de Parents (Loi 1901), créée en 1959. Outre le SESSAD, elle assure la gestion de plusieurs structures pour enfants, adolescents et adultes : un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, une Crèche/Halte-Garderie, un Institut Médico-Pédagogique, un Centre d'Education Motrice, des Centres d'Activités de Jour, des Etablissements et Services d'Aide par le Travail, des Services d'Accompagnement et de Soutien, des Résidences d'Hébergement, des Foyers d'Accueil Médicalisé.

Service **d'**Education **S**péciale **et de Soins A Domicile**

LYON 9ème

L'antenne se situe dans le quartier de La Duchère-Les Sources,
Le stationnement est libre.
Bus : 44, 66 - Arrêt Mont Louis.

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

L'antenne se situe au nord de la ville,
dans la partie piétonnière de la rue Dechavanne.
Un emplacement réservé est implanté à proximité des locaux.
Le stationnement au parking Claude Bernard est gratuit.

Le Trait d'Union – 29 B avenue des Sources
69009 LYON
Tél. 04 78 43 21 60 - Fax 04 72 17 98 30
Courriel : sessad@arimc-ra.org

427 rue Dechavanne
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
Tél. 04 74 02 64 20 - Fax 04 74 02 64 21
Courriel : sessad.villefranche@arimc-ra.org

- ↪ En référence à l'Annexe XXIV bis, le SESSAD de l'A.R.I.M.C.
- offre **un accompagnement global**, individualisé et adapté à leurs besoins,
 - à **des enfants déficients moteurs et infirmes moteurs cérébraux**,
 - de **3 à 20 ans**,
 - scolarisés en établissement ordinaire (école maternelle et élémentaire, collège, lycée d'enseignement général, technologique et professionnel).

- ↪ L'**admission** se fait :
- à la **demande des parents et de l'enfant** qui initie une démarche de prise en charge auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**,
 - suite à la **notification d'une proposition d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**
 - et dans la **limite de l'agrément et des places disponibles**.

L'assistante sociale rencontre la famille à son domicile.

L'enfant et ses parents sont, ensuite, reçus dans le Service par : la directrice et/ou le chef de service, le médecin et le psychologue.
C'est la directrice qui prononce l'admission.

Les parents et l'enfant sont partie prenante du Projet Personnalisé élaboré en collaboration avec l'équipe du SESSAD. La famille doit confirmer sa demande de prise en charge par écrit.

↪ **Le choix de l'établissement scolaire** est de la **responsabilité des parents**. La scolarisation d'un enfant porteur de handicap doit faire partie du projet d'école ou du projet d'établissement.

- Le **SESSAD** intervient pour apporter les **informations nécessaires sur les déficiences** (dans le respect du secret médical et professionnel) et sur **l'accompagnement de l'enfant**.
- Au cours de l'année scolaire, il est souhaitable de pouvoir organiser **trois réunions** (dans l'établissement) pour suivre au plus près l'évolution de l'enfant, deux étant le minimum requis. L'une d'entre elles, initiée par l'enseignant référent, est une **Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)**.

↪ Les **rééducations** se déroulent sur le temps de classe, dans les locaux de l'établissement scolaire.

- ↪ **L'équipe pluridisciplinaire** se compose :
- d'une directrice,
 - d'un chef de service,
 - de médecins,
 - de psychologues,
 - d'éducatrices spécialisées,
 - d'enseignants spécialisés,
 - d'ergothérapeutes,
 - de kinésithérapeutes,
 - d'orthophonistes,
 - de psychomotriciennes,
 - de secrétaires médicales.
 - d'assistantes sociales.

L'enfant et ses parents rencontrent l'équipe au complet au moins une fois dans l'année scolaire.

- **Elle accompagne l'enfant** dans son milieu de vie scolaire, familial et social.
- **Elle lui offre les soins et les apports techniques** nécessaires à la **compensation du handicap** et au développement d'**une autonomie maximale**.
- **Elle assure une vigilance constante et un suivi régulier** : deux fois par an, une consultation médicale et une consultation psychologique se déroulent dans les locaux du Service. A cette occasion, la famille et l'enfant sont, également, reçus par la directrice et/ou le chef de service.
- **Elle apporte un soutien dans les démarches administratives**.

↪ Chaque enfant a un **référént** choisi parmi les professionnels. Il est un relais, un lien, entre l'enfant, ses parents, l'équipe pédagogique d'accueil et les autres professionnels de l'équipe.

↪ **En appui au suivi, dans le cadre du Projet de Service et faisant partie intégrante de la prise en charge globale, des sorties éducatives** sont organisées certains mercredis après-midi et un **transfert (un camp)** a lieu chaque année.